

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2018

## Article 1 - ACCEPTATION DES COMMANDES.

Toute commande emporte adhésion sans réserve à nos conditions générales de vente, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les conditions générales d'achat de nos clients.

## Article 2 - DÉLAI DE LIVRAISON.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise, ou de réclamer des dommages-intérêts.

## Article 3 - TRANSPORT.

Toutes nos marchandises sont vendues réputées prises en nos magasins. Elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport franco ou port dû.

## Article 4 - PRIX DE VENTE.

Nos marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

## Article 5 - FABRICATION.

Nous ne soumettons ni essais, ni épreuves. Les légères différences de teintes et d'exécutions, parfois inévitables dans notre fabrication, ne peuvent motiver ni refus de la marchandise, ni prétention à une remise sur nos prix.

La tolérance est de 10 % en plus ou en moins pour toute fabrication.

## Article 6 - BREVETS - MODÈLES - MAQUETTES.

L'acceptation du contrat que représente notre confirmation engage notre client à ne pas faire fabriquer ni nos articles brevetés, ni les modèles conçus par nos bureaux d'études, ni les dessins créés par nos ateliers.

Tous modèles, maquettes, dessins proposés par nos soins restent notre propriété. Il est interdit de les reproduire ou de les communiquer à la concurrence.

Sauf stipulation contraire, les clichés flexo créés par nos soins ou exécutés d'après vos documents restent notre propriété et ne peuvent quitter nos ateliers même s'ils ont fait l'objet d'une facture séparée.

## Article 7 - MODALITÉS DE PAIEMENT.

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables au siège social de la société, à 30 jours net fin de mois de date de facture ou sous 2 % d'escompte dans les 8 jours de réception de facture. Dans le cas de paiement comptant, l'escompte sera déductible de notre chiffre d'affaire taxable. Le montant de la T.V.A. indiqué sur nos factures, déductible par vous doit être diminué du montant de cette taxe afférent à l'escompte. Le non-paiement d'une seule échéance rend immédiatement exigible le paiement du solde des comptes en cours, et autorise LES ADHESIFS DU DRAC à surseoir à de nouvelles livraisons et à débiter l'acheteur d'un agio sur les sommes dues. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons la faculté de réclamer des intérêts de retard sur la base du taux de base bancaire majoré de 3 % au prorata ainsi que tous les frais de recouvrement nés de ce retard.

## Article 8 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.

Conformément à la loi du 12 mai 1980, arrêté 80/335, nous restons propriétaires de la marchandise, jusqu'à son règlement et encaissement intégral. Le règlement complet comporte le prix en principal ainsi que les accessoires éventuels tels qu'intérêts, frais d'impayé, etc... En cas de non-paiement partiel ou total dans les 10 (dix) jours après une mise en demeure restée infructueuse, nous pourrions demander la restitution immédiate de la marchandise, même en cas de revente. Tout ceci sans dédommagement de notre part d'aucune sorte.

Notre clientèle devient responsable de la marchandise dès réception nous dégageant ainsi de toute responsabilité civile. Le transfert de possession entraînant celui des risques.

Déchéance de terme : le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraîne la déchéance du terme et rend exigibles toutes les créances, mêmes celles non échues.

## Article 9 - GARANTIE.

Nous nous engageons à livrer des marchandises conformes aux spécifications techniques de nos fournisseurs fabricants.

La garantie est exclusivement limitée au remplacement de la marchandise reconnue défectueuse par LES ADHESIFS DU DRAC.

En aucun cas notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence directe d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse. Nous recommandons aux utilisateurs, avant de mettre le produit en oeuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant au besoin à des essais préliminaires, ce qui serait de nature à les prémunir à l'encontre des responsabilités et des risques qui leur incombent. Nous n'acceptons aucun retour de marchandises, sans notre accord préalable. Les retours non autorisés ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

## Article 10 - ÉLECTIONS DE DOMICILE DE JURIDICTION.

L'élection de domicile est faite par LES ADHESIFS DU DRAC à son siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de vente, le Tribunal de Commerce de Grenoble sera seul compétent.

Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.